

Modification de l'ordonnance 1 de la loi sur le travail : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique et vous fait part des commentaires suivants.

Le gouvernement neuchâtelois n'a pas d'objection aux modifications d'ordonnance proposées et les soutient dans leur ensemble.

Nous vous remercions de l'attention qui sera accordée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND